

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-118**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 décembre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.

**Nbre de membres présents : 23**

**Nbre de suffrages exprimés : 29**

**Excusés : 7**

MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

**Absents : 3**

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

**Pouvoirs : 6**

Georgette CUENOT pouvoir à Denis NEDEZ  
Roland GAMBERI. pouvoir à Lise VURPILLOT  
Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER  
Marie HUGONIOT pouvoir à Maud PELISSIER  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER  
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 07 décembre 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à **LA MAJORITE** (28 voix Pour, 1 abstention Pierre MOSSINA) des voix présentes et représentées.

**LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023 – MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20231220-2023-118-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

.../...

**Extrait du registre des délibérations n° 2023-118****LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023 – MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Considérant que par délibération n° 2023-20 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a voté une première liste complémentaire à laquelle il convient d'apporter les modifications

Accusé de réception en préfecture  
1025212305804-20231220-2023-118-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** au titre de l'exercice 2023, l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

➤ **Rubrique I - Administration et services généraux :**

Partie 3 – Bureautique, informatique, monétique : à compléter avec enregistreur vocal, station d'accueil disque dur externe.

Partie 5 – Communication : à compléter avec caméra de conférence, visualiseur de document, lecteur CD, flèches de signalisation, kit carillon avec flash code.

Partie 6 – Chauffage, sanitaire : à compléter avec rafraichisseurs d'air.

➤ **Rubrique VI – Hébergement, hôtellerie, restauration :**

Partie 2 – Restauration : à compléter avec percolateur à café.

➤ **Rubrique VIII – Services Techniques, atelier, garage :**

Partie 1 – Atelier : à compléter avec visseuse à batterie, détecteur de tension, marche pied, rabot.

➤ **Rubrique IX – Agriculture et environnement :**

A compléter avec système d'arrimage, collecteur d'eau, grand bac à eau.

➤ **Rubrique X – Sport, loisirs, tourisme :**

Partie 7 – Autres : à compléter avec support de gants de boxe, table de camping, matelas dossier de plage pliant.

➤ **Rubrique XII – Analyses et mesures :**

A compléter avec mesureur de qualité de l'air.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

Le Maire,  


**Philippe GAUTIER**